



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 AVRIL 2022

Le vendredi 29 avril 2022 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME (arrivé à 20h30), Maryse LASQUELLEC, Bruno VEYRAND, Floranne DAUFFY, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Marie RAVASSARD, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Patrick CHOUPIN, Aurore MICHEL, Hugues GEFFRAY, Catherine SCHEFFER, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE, Marina AUBRY

Absents excusés : Stanislas BOMME (pouvoir à Laurence GUILLEMINE jusqu'à 20h30), Aurélien MONNIER (pouvoir à Jean-Michel ROGER)

Nombre de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Frédéric BOUCAULT

Date de convocation : 22 avril 2022

Date d'affichage : 22 avril 2022

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1 avril 2022

Vote : Pour : 17 – Contre : - Abstentions : 2 (Jean-Michel ROGER, Aurélien MONNIER)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 1 avril 2022 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 1 avril 2022

OBJET : Echange foncier – 2-4 Rue du Maquis (parcelles K 1275 et K 1276)

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Mme le Maire expose au conseil que dans le cadre de la réflexion sur le devenir de l'ilôt Lebot, la SCI DUPONT, voisin immédiat, a sollicité une mise en cohérence du découpage foncier lui permettant d'avoir un accès direct à l'habitation depuis la rue du Maquis.

Ainsi, une partie du garage de l'îlot Lebot (47m²) serait échangé contre une partie du garage de la SCI Dupont (47m²).

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, situées en zone Ua et dans l'objectif de mise en cohérence des emprises foncières, il est proposé de procéder par acte notarié à l'échange des parcelles concernées :

Parcelle	Surface	Vendeur	Acquéreur	Prix proposé
1275	47 m ²	SCI DUPONT	Commune	/
1276	47 m ²	Commune	SCI DUPONT	/



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'échange des parcelles cadastrées K 1275 et K 1276, sises 2 et 4 Rue du Maquis, telles que définies sur le plan ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires
- **Précise** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au Budget 2022

OBJET : Convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Parcelles K457, K585 et K 455 – 16 rue du Calvaire

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme le Maire expose au conseil que les parcelles désignées sur le plan ci-dessous sont à vendre :

- adresse : 16 Rue du Calvaire
- référence cadastrale K457, K585 et K455
- contenance : K 457 – 263m² , K 585 – 105 m² , K 455 – 517 m²
- situation : en continuité du jardin la bibliothèque



Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles constructibles, situées à proximité immédiate du centre bourg et du Jardin de la Bibliothèque, la commune a engagé une négociation amiable avec le propriétaire.

En parallèle et par courrier du 10 mars 2022, la commune a sollicité l'intervention de l'EPF44 (dont la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est adhérente) pour l'acquisition et le portage foncier de ces parcelles. Cette demande sera soumise au Conseil d'administration de l'EPF44 en juin prochain.

Cette acquisition permettrait de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une opération de développement de l'offre de logements. Elle est motivée par les objectifs suivants :

- favoriser la densification urbaine en cœur de bourg, sur un secteur à valoriser
- redynamiser le cœur de bourg en favorisant l'installation de commerces

La mobilisation de l'EPF44 est encadrée par une convention d'action foncière qui fixe la durée et les modalités financières et juridiques de son intervention.

Dans le cas présent, l'EPF44 procédera à l'acquisition du bien et prendra en charge les frais d'acquisition.

À l'issue de la convention d'action foncière, d'une durée maximum de 8 ans, le bien sera rétrocédé à la commune ou à un opérateur immobilier (bailleur) désigné par le demandeur. Le montant de rétrocession sera défini en fin de portage au regard des montants suivants :

- prix d'achat : 170 000€
- frais de notaire estimés : 3 926.67€
- frais d'agence 8 333.33€
- TOTAL : 182 260.00€
- TVA : calculée au moment de la rétrocession

Par ailleurs, il est également proposé de conclure avec l'EPF44 une convention permettant la mise à disposition gratuite du bien durant 8 ans afin d'en assurer la gestion avant la rétrocession.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le portage foncier par l'EPF44 des parcelles K457, K585 et K455 dans les conditions précisées ci-dessus.

Compte rendu des débats :

Laurence GUILLEMIN : Le fait de lancer une opération de densification en centre bourg pourra nous aider à justifier l'ouverture à l'urbanisation des sites d'AOP aux Mazures ou au chemin des Varennes.

Catherine SCHEFFER : Au-delà des 8 ans du portage foncier, que se passe-t-il ?

Laurence GUILLEMIN : La commune doit racheter le bien. Dans quelques cas, des dérogations de prolongation de quelques mois sont possibles.

Jean-Michel ROGER : Pourquoi ne pas avoir recours à un portage CCEG comme sur l'îlot Lebot ?

Laurence GUILLEMIN : La CCEG ne fait plus de portage foncier. A la fin du dernier mandat, la CCEG a décidé d'adhérer à l'EPF et au début du mandat actuel, elle a décidé de stopper le portage foncier en direct.

Marie RAVASSARD : L'idée est-elle de créer de nouveaux logements sur cette parcelle ?

Laurence GUILLEMIN : L'intérêt de cette acquisition est surtout la parcelle K455 pour laquelle le seul accès possible passe par le parking de la bibliothèque, qui est propriété communale. Par ailleurs, cela permet de rendre constructible la parcelle K583, l'objectif premier étant de densifier. La réflexion sur les bâtiments des parcelles 457 et 585 sera engagée et pourra mener à un portage public ou revente du bien pour valorisation par un privé.

Patrick CHOUPIN : Que peut-il se passer pendant 8 ans ?

Laurence GUILLEMIN : Ce temps sera alloué à des études sur le secteur afin de savoir comment il est possible de densifier, de réhabiliter des commerces et des logements pour la commune et pour le secteur privé.

Jean-Michel ROGER : Il manque des commerces de proximité, notamment pour les produits de première nécessité.

Laurence GUILLEMIN : Le VIVAL qui assurait ce service n'a pas réussi à pérenniser le commerce alors que la gérante avait toutes les qualités requises. Mais il est vrai qu'il manque de commerce en centre bourg. Le plan guide actuellement en cours étudie également le volet économique et commercial de la commune.

Arrivée de Stanislas BOMME à 20h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le portage foncier par l'EPF44 des parcelles K457, K585 et K455, sises 16 rue du Calvaire, pour une durée maximum de 8 ans.
- **Autorise** Madame le Maire à conclure avec l'EPF44 une convention d'action foncière (annexée à la présente délibération) pour permettre l'acquisition du bien désigné ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à conclure une convention de mise à disposition du bien au profit de l'EPF44 pendant toute la durée du portage foncier.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SYDELA – Effacement des réseaux Rues des Charmilles/La Poste et Rue du Sacré-Coeur

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Stanislas BOMME, Adjoint à la Voirie, précise au Conseil municipal qu'une étude d'exécution a été transmise par SYDELA pour l'effacement des réseaux (électrique basse tension, éclairage public et télécommunication) rue des Charmilles / La Poste et Rue du Sacré-Coeur. Cette proposition intervenant dans le cadre de travaux de mise aux normes des réseaux d'éclairage public.

Monsieur Stanislas BOMME indique que le SYDELA a été missionné par ENEDIS pour mettre en sécurité le réseau électrique et qu'il profite des travaux pour proposer l'effacement des réseaux (électrique basse tension, éclairage public et télécommunication) au lieu du simple changement de câble électrique.

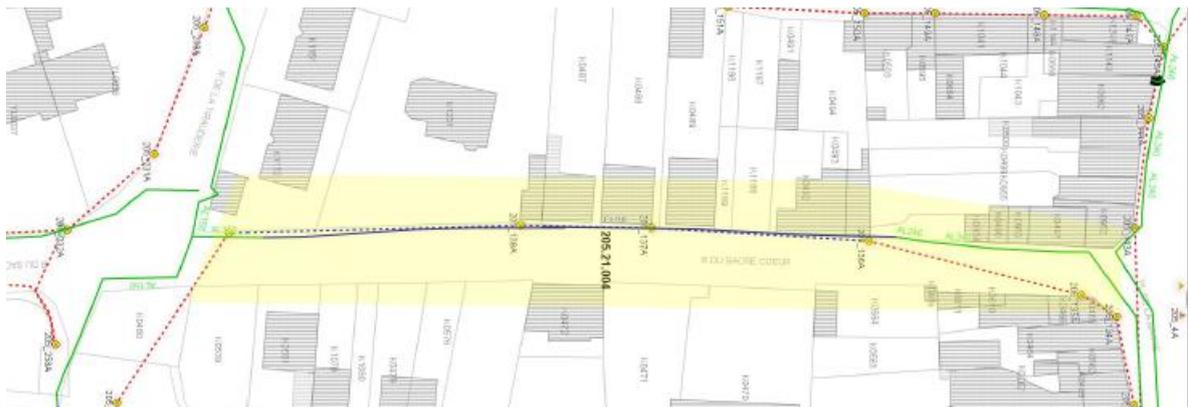
L'étude d'exécution réalisée pour la rue des Charmilles / La Poste prévoit une répartition du coût des travaux entre le SYDELA et la commune, détaillée comme suit :

Coût estimé des travaux (HT)	Participation SYDELA HT	Participation commune		
		HT	TVA	Total
90 070.94	68 616.67	21 454.27	1 930.02	23 384.29



L'étude d'exécution réalisée pour la rue du Sacré-Coeur prévoit une répartition du coût des travaux entre le SYDELA et la commune, détaillée comme suit :

Coût estimé des travaux (HT)	Participation SYDELA HT	Participation commune		
		HT	TVA	Total
102 177.80	55 500.03	46 677.77	7 008.36	53 686.13



Compte rendu des débats :

Anthony DOURNEAU : S'il s'agit de l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques, pourquoi ces entreprises ne participent pas financièrement ?

Stanislas BOMME : Les travaux d'enfouissement sont faits à la demande des communes.

Anthony DOURNEAU : Il serait pourtant normal qu'ils participent car cela va leur permettre de faire des économies d'entretien de poteaux.

Jean-Michel ROGER : Le changement de câbles imposé par la mise aux normes laisserait ceux-ci en aérien ?

Stanislas BOMME : Oui, la proposition faite ce soir est de profiter des travaux pour avoir une aide du SYDELA.

Laurence GUILLEMIN : Pour information, une troisième portion sera mise en sécurité rue du Moulin de la Butte mais le réseau ne sera pas effacé, car seules les voies principales le sont pour une question de budget.

L'effacement des réseaux Rue des Charmille est intéressant au regard de la réflexion est en cours dans le cadre du plan guide, sur les sens de circulation et l'aménagement de la place C.Pichelin

Stanislas BOMME : Les travaux rue du Sacré-Coeur permettront également de refaire les trottoirs.

Maryse LASQUELLE : Qu'en sera-t-il du branchement des illuminations de Noël ?

Stanislas BOMME : Les branchements seront à repositionner.

Thierry VITRE : Sur quelles bases le SYDELA participe-t-il ?

Stanislas BOMME : Les taux de participation diffèrent en fonction du type de travaux (Téléphone, électricité ou raccordements particuliers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** la réalisation par le SYDELA des travaux d'effacement des réseaux rue des Charmilles / La Poste et Rue du Sacré-Coeur
- **Acte** la participation financière de la commune à la somme de 23 384.29€ TTC pour la des Charmilles / La Poste et 53 686.13€ TTC pour la Rue du Sacré-Coeur.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions relatives à cette affaire
- **Précise** que les crédits relatifs à cette mission seront prévus aux Budgets 2022-2023

OBJET : ALSH – CREATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS (Vacataires)

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Considérant que les Collectivités territoriales peuvent recruter des agents saisonniers « vacataires » pour occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, bénéficiant d'une rémunération attachée à la vacation (journée/nuit d'accompagnement) et effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps,

Considérant que dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des TOUCHES, un remplacement ponctuel et deux mini-camps sont organisés en juillet 2022 et qu'il convient de recruter trois animateurs accompagnateurs,

Considérant que les « Vacataires » recrutés devront avoir nécessairement le diplôme suivant : BAFA

Considérant que les interventions seront précédées d'un Contrat d'Engagement et que les « Vacataires » seront payés mensuellement à terme échu, en fonction du nombre d'actes (journée/nuit d'accompagnement) réalisés.

Mme Floranne DAUFFY, Adjointe à l'enfance-jeunesse propose au Conseil municipal de recruter trois animateurs « vacataires » pour les deux mini-camps 2022.

Compte rendu des débats :

Marie RAVASSARD : Faut-il nécessairement le BAFA ? Un bac animation peut-il suffire ? Au vu des difficultés que l'on a pour recruter des animateurs, une formation bac professionnel avec 22 semaines de stage et de l'expérience professionnelle pourrait constituer un vivier. Cette formation est dispensée au Lycée C. Aigle à Nort sur Erdre.

Floranne DAUFFY : cette proposition est effectivement intéressante. Nous prenons les informations auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (qui fixe les conditions d'encadrement des ALSH et mini-camps) pour l'année prochaine.

Maryse LASQUELLEC : Cette question et la difficulté à recruter fait également partie d'une réflexion que la CCEG a engagée sur la création un pôle de remplacement.

Floranne DAUFFY : Le mini camps des petits se tiendra à Vioreau et celui des grands au château de la Turmelière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, de recruter, pour l'organisation de l'ALSH été, trois animateurs « vacataires » dont les missions seront réparties sur les périodes suivantes.
 - deux jours de préparation courant juin 2022
 - du 30 juin au 29 et du 22 au 26 août 2022 (animateur)
 - du 11 au 13 juillet et du 18 au 22 juillet 2022 (mini-camps)
- **Précise** que les modalités de rémunération sont précisées par délibération n° 150505-08 du 05 mai 2015
- **Précise** que les crédits nécessaires à ces recrutements seront prévus au Budget principal 2022
- **Autorise** Madame le Maire, à signer le Contrat d'Engagement avec chacun des vacataires.

OBJET : Personnel – Modification des effectifs

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022 fixant le tableau des effectifs communaux,

Vu la nécessité de recruter en CDD un agent administratif afin d'assurer les missions d'accueil durant les congés annuels ;

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une présence sur les horaires d'ouverture de la mairie. Jusqu'à maintenant les agents tournaient sur le poste d'accueil, mais la situation pouvait être mal vécue car le temps d'accueil venait en plus d'un temps d'anticipation ou de récupération sur les dossiers après leurs propres vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Créé :

- 1 poste d'adjoint technique territorial TNC à 0.72 etp

- Fixe comme annexé à la présente, le tableau des effectifs à compter de ce jour**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/04/2022**

SERVICE ADMINISTRATIF	
attaché	1
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC	1
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC	1
adjoint administratif territorial TC	1
adjoint administratif principal de 2ème classe TC	1
adjoint administratif territorial TNC	0,85
adjoint administratif territorial TNC	0,9
adjoint administratif territorial principal TNC	0,8
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TNC	0,8
adjoint administratif territorial TNC (CDD)	0,72
SERVICE TECHNIQUE	
Technicien principal 2ème classe TC	1
Agent de maîtrise TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TNC	0,74
adjoint technique territorial TNC	0,8
adjoint technique territorial TNC	0,54
adjoint technique territorial TNC	0,92
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TNC	0,53
SERVICE SCOLAIRE	
adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30,8/35)	0,88

ATSEM Principal de 2ème classe TNC (30,8/35)	0,88
SERVICE ANIMATION	
Animateur TNC	0,8
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
adjoint territorial d'animation TC (disponibilité)	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC	0,92
adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
adjoint territorial d'animation TNC	0,82

Questions diverses

1. DECISIONS DU MAIRE

08/04/2022 : Lancement de la consultation du marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux ;
 13/04/2022 : Lancement de la consultation du marché de maintenance du monte-plats de la salle polyvalente ;
 13/04/2022 : Lancement de la consultation de maintenance des équipements de cuisine (Restaurant scolaire et salle polyvalente)

2. E-DELIBRE

Le fonctionnement reste problématique pour Marie RAVASSARD du fait du matériel APPLE. Véronique HAMONIC peut être contactée pour mettre à jour les connexions.

3. CCAS

Maryse LASQUELLEC informe les élus du conseil municipal sur le programme « Séniors en Vacances 2022 » pour les plus de 60 ans ;

4. MANIFESTATIONS A VENIR

- Commémoration du 08 mai, 11h sur le parking de la mairie : Laurence GUILLEMINE
- Inauguration de la nouvelle mairie le 14 mai, 10h : Laurence GUILLEMINE
- Exposition ArtsTouches le 14 mai
- Déplacement du conseil municipal du mois de juin, il se tiendra le jeudi 23/06 à 20h00 en mairie

5. CCEG (Bruno VEYRAND)

Le service communication de la CCEG a développé un format podcast vidéo/audio pour permettre la diffusion sur les réseaux sociaux des informations CCEG et relai des initiatives sur le territoire (Asso, communes...) première vidéo le 15/05.

Le conseil communautaire du 11 mai prochain va proposer le vote de dispositifs d'aides pour l'utilisation de matériaux biosourcés (Pouvant aller jusqu'à 4000€ par logement). Il sera très important de communiquer auprès des habitants.

- Clôture de la séance à 21h20

Aubry M.

Baron M.

Bomme S.

Boucault F.

Choupin P.

Dauffy F

Dourneau A.

Geffray H.

Guillemine L.

Lasquellec M.

Leduc A.

Leduc M.

Michel A.

Monnier A

Ravassard M.

Excusé

Roger J-M.

Scheffer M.

Veyrand B.

Vitre T.